



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 septembre 2021

Résolution **2599 (2021)**

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 8870^e séance,
le 30 septembre 2021**

Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution [1970 \(2011\)](#) et toutes ses résolutions ultérieures sur la Libye, dont les résolutions [2259 \(2015\)](#), [2510 \(2020\)](#), [2542 \(2020\)](#) et [2570 \(2021\)](#),

Rappelant que, dans sa résolution [2213 \(2015\)](#), il a considéré que la situation en Libye continuait de menacer la paix et la sécurité internationales,

1. *Décide* de proroger jusqu'au 31 janvier 2022 le mandat de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, mission politique spéciale intégrée chargée de s'acquitter de son mandat, tel qu'énoncé dans la résolution [2542 \(2020\)](#) et au paragraphe 16 de la résolution [2570 \(2021\)](#) ;

2. *Décide* de rester activement saisi de la question.

